

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heure et dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
25/06/2026
Date d'affichage :
25/06/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

de **Présents** : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Aqssa Mumtaz, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes

Ont donné pouvoir: Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Christelle André, Hichame Oubba pouvoir à Sophie Testard, Bahie Soukouna pouvoir à Sonia De Oliveira Goncalves, Arnaud Clarence pouvoir à Laroche Zeganadin, Olivier Corzani pouvoir à Roger Perret

Excusée : Espérance Niari

Absents : Stéphanie Boichot, Hamidou Bathily, Youssef Ahamed

Secrétaire de séance : Steve Brunacci

47/2026 - Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de modification simplifiée du PLU

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses article L103-2 et suivants ainsi que les articles L123-14 ; L300-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, et mis en compatibilité le 30 juin 2021 et le 19 mars 2024. Le P.L.U a été mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022

Vu la délibération du conseil municipal N° 10/2022 du 28 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et, abrogeant la délibération du conseil municipal N°23/2016 du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°13/2022 en date 28 mars 2022 pour la création d'un périmètre d'étude sur le secteur de l'entrée de Ville Nord ;

Vu la délibération 35/2025 en date du 29 septembre 2025 pour le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Vu l'avis conforme en date du 25 février 2026 de l'autorité de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas concluant à la nécessité de soumettre à l'évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de concertation pour permette l'arrêt du projet de la modification simplifiée du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Pour : 22 voix
Contre : 7 voix

Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260701-DEL47-2026-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Dresse le bilan de la concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L 103-8 du code de l'urbanisme.

Clot la concertation préalable afin de permettre de prononcer l'arrêt du projet de modification simplifié au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fleury-Mérogis tel qu'annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

Indique que le dossier définitif du bilan de la concertation est tenu à la disposition du public.

Indique que conformément aux dispositions de l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Donne mandat au Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes en application de l'article R 151-51 du code de l'urbanisme.

Précise que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heure et dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
25/06/2026
Date d'affichage :
25/06/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Aqssa Mumtaz, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes

Ont donné pouvoir : Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Christelle André, Hichame Oubba pouvoir à Sophie Testard, Bahie Soukouna pouvoir à Sonia De Oliveira Goncalves, Arnaud Clarence pouvoir à Laroche Zeganadin, Olivier Corzani pouvoir à Roger Perret

Excusée : Espérance Niari

Absents : Stéphanie Boichot, Hamidou Bathily, Youssouf Ahamed

Secrétaire de séance : Steve Brunacci

48/2026 - Instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de « Entrée de Ville Nord » ancien site vernis soudé

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants ainsi que les articles L123-14 ; L300-6 et suivants ;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, et mis en compatibilité le 30 juin 2021 et le 19 mars 2024. Le P.L.U a été mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 10/2022 du 28 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et, abrogeant la délibération du conseil municipal N°23/2016 du 20 juin 2016 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération n°13/2022 en date 28 mars 2022 pour la création d'un périmètre d'étude sur le secteur de l'entrée de Ville Nord ;

Vu la délibération 35/2025 en date du 29 septembre 2025 pour le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le site Vernis Soudé est identifié dans le PLU de la commune comme un secteur de requalification urbaine et qu'il fait l'objet de l'Orientation d'aménagement et de programmation « Entrée de ville Nord » et du zonage UCd ;

Considérant l'ambition de la commune de maîtriser son développement urbain en garantissant un renouvellement urbain équilibré et durable,

Considérant que le secteur Entrée de Ville Nord, compte tenu de son rôle d'entrée de ville et de nombreux enjeux en présence, notamment d'orientation de la préservation des abords du parc de la Greffière, de développement des cheminements doux d'activités des commerces et services de proximité doit faire l'objet d'aménagement urbain structurant et cohérent,

Considérant que d'autres études opérationnelles pourront être nécessaire sur tout ou partie de ce secteur afin de préciser de concrétiser le projet d'aménagement,

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur du projet notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 22 voix

Contre : 7 voix

Approuve la prise en considération du projet d'aménagement sur le Secteur « Entrée de Ville Nord » en application de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Approuve le périmètre de prise en considération tel que délimité par le plan en annexe.

Précise qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ou les travaux publics dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme par l'autorité compétente.

Précise que la présente délibération et ses annexes seront jointes aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-Mérogis.

Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faire à Madame la Préfète de l'Essonne et à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du conseil municipal et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Donne mandat au Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes en application de l'article R 151-51 du code de l'urbanisme.
Préciser que le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Précise que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire



Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heure et dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
25/06/2026
Date d'affichage :
25/06/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

de **Présents** : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Aqssa Mumtaz, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes

Ont donné pouvoir: Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Christelle André, Hichame Oubba pouvoir à Sophie Testard, Bahie Soukouna pouvoir à Sonia De Oliveira Goncalves, Arnaud Clarence pouvoir à Laroche Zeganadin, Olivier Corzani pouvoir à Roger Perret

Excusée : Espérance Niari

Absents : Stéphanie Boichot, Hamidou Bathily, Youssouf Ahamed

Secrétaire de séance : Steve Brunacci

49/2026 - Autorisation donnée de dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à des travaux de réhabilitations et réaffectations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 102-3-20° délimitant l'opération d'intérêt national d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris sur les communes de Bondoufle, Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Evry, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, dans le périmètre défini par le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2013, modifié le 24 juin 2013, mis à jour le 20 février 2014 et le 8 mars 2016, et mis en compatibilité le 30 juin 2021 et le 19 mars 2024. Le P.L.U a été mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis proposé du Bureau Municipal en date du 22 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Football Club de Fleury 91 à déposer les permis de construire et déclarations préalables et toutes les autorisations de travaux situées sur l'emprise foncière de la parcelle rue Roger Clavier cadastrée section AI numéros 5 et 201 appartenant à la Commune de Fleury-Mérogis d'une surface de 98 829 m².

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et permettant l'exécution de la présente délibération.

Autorise Monsieur le maire à délivrer les permis de construire, déclarations préalables et autorisations de travaux, sous réserve de la signature préalable d'une convention encadrant les conditions d'usage et d'occupation.

Pour extrait conforme
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260701-DEL49-2026-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heure et dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
25/06/2026
Date d'affichage :
25/06/2026

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 29

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Aqssa Mumtaz, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes

Ont donné pouvoir: Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Christelle André, Hichame Oubba pouvoir à Sophie Testard, Bahie Soukouna pouvoir à Sonia De Oliveira Goncalves, Arnaud Clarence pouvoir à Laroche Zeganadin, Olivier Corzani pouvoir à Roger Perret

Excusée : Espérance Niari

Absents : Stéphanie Boichot, Hamidou Bathily, Youssouf Ahamed

Secrétaire de séance : Steve Brunacci

50/2026 - Renouvellement d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au : groupement de commandes,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et de loisirs créatifs,

Considérant la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs ;

Approuve les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier ;

Décide que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Accusé de réception en préfecture
091-219102357-20260701-DEL50-2026-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2026
Partie extraite conforme
Le Maire

Yahaya Soukouna

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heure et dix minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date
convocation :**
25/06/2026
Date d'affichage :
25/06/2026

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 30

de Présents : Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Freddy Penne, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Aqssa Mumtaz, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danjelle Moisan, Roger Perret, Nourredine Medouni, Ruddy Sitcharn, Espérance Niaria (arrivée à 19h58) Tiphaine Valdeyron, Alice Fuentes
Ont donné pouvoir: Emily Perrinet-Arraut pouvoir à Christelle André, Hichame Oubba pouvoir à Sophie Testard, Bahie Soukouna pouvoir à Sonia De Oliveira Goncalves, Arnaud Clarence pouvoir à Laroche Zeganadin, Olivier Corzani pouvoir à Roger Perret
Absents : Stéphanie Boichot, Hamidou Bathily, Youssouf Ahamed
Secrétaire de séance : Steve Brunacci

51/2026 - Versement d'une subvention à Fleury Basketball

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu le vote du Budget Primitif 2026 du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Fleury Basket,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Attribue à l'association Fleury Basket un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cents euros) au titre de l'exercice 2026, portant le montant total de la subvention à 5 500 € (cinq mille cinq cents euros).

Tableau récapitulatif :

Association	Type	Montant voté (27/04)	Complément (01/07)	Total 2026
Fleury Basket	Fonctionnement	5 000,00 €	500,00 €	5 500,00 €
TOTAL		5 000,00 €	500,00 €	5 500,00 €

Dit que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2026.